

PENDARIES (Guillaume), notaire de Villemur (1600-1622), minutes 1619-1622, Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21768, folio XXX et ss., PH/JCHR/6561.

Mariage, vacquie florestane

Au nom de dieu soit sachent tous present et advenir que ce()jourd()huy **vingtiesme** du moys de **Janvier Mil six cens dix()neuf** appres midy au lieu de **Villebrumier** et dans la maison de sieur antoine chartron marchand regnant Louys etc constitues personnellement **Jean Vacquié dit perron** laboureur dud(it) villebrumier d'une part et **Jean florestan laboureur de mag(nana)c** (*nuyc ?*) procedant po(u)r et au nom de **dalphine florestane sa filhe** absente et po(u)r laquelle ce fait fort d'aut(tre) lesquelles parties de leur plein gre tout etc et fraude cessant ont faits et arrestes les pactes de mariage que s en suivent Premierement led(it) vacquie sera tenu ce()qu)e pro(me)t prendre po(u)r femme et legitime espouse lad(it)e florestane a laquelle led(it) florestan pere promet et s'oblige de fe(r)e prendre led(it) vacquie po(u)r son vray et legitime mary et espoux et tous ensemble de fe(r)e q(ue) le mariage se solemnise en face de no(tr)e mere l'eglize sainte catholicque apostolicque romaine a la premiere requi(siti)on de l'une des parties cessant tout legitime empechement les noxcés faites a peyne en reffuzant ou()delayzant de respondre de tout despans damages et()intherests Pour supporta(ti)on des charges duquel mariage futeur en faveur et contempla(ti)on d icceluy led(it) florestan pere donne et constitue a lad(ite) dalphine sa filhe absente et co(mm)e dit est led(it) vacquie son futeur espoux po(u)r elle stipulant et acceptant po(u)r son dot et verquiere sçavoir c()est la somme de quatre vingts livres t(ournoi)s une coitte un cuissin avec cinquante livres de plume une couverte blanche insignes a la vall(eu)r de()sept livres t(ournoi)s quatre linceuls poil de brin deux robbes l'une drap violet et l'aut(re) blanc ou grix le tout payable scavoir le jo(u)r des espousailhes la s(om)me de dix huict livres()t(ournoi)s la coitte cuissin

.....

plume couverte linceuls, la robbe violette trente livres par la prochaine feste de la magdaleyne et le surplus faisant la finale solu(ti)on de lad(it)e so(mm)e de quatre vingts livres t(ournoi)s ensemble lad(it)e robbe drap blanc ou grix dans un an appres le tout a peyne de respondre de tous despans damages et()intherests a()la charge par led(it) vacquie de reconnoistre le tout a lad(ite) florrestane sa future espouze a mesure qu'il en fera la recepte en et sur tous ses biens pr(esen)t(s) et futeurs

po(u)r le tous luy estre restitué ou aux sciens avec
l'augment de lad(ite) so(mme) qu'est moitié moins en
cas de restitu(ti)on advenue suivant la coustume gen(er)alle
du p(rese)nt pais qu'est que la femme predecendant le
mary a l'usuffruit sa vie durant des biens d'icelle
et par le contre la femme survivant au mary elle
peult repeter son dot et choses constituees avec
l'augment des la sommes receues qu'est moitié moins
po(u)r jouir dud(it) augment sa vie durant restituable
led(it) augment apres son le deces d'icelle en faveur des
enfants provenant du mariage ou aut(re)s parens plus
proches du mary si mieux la fem(m)e n'ayme ce
contanter d'une portion certaine sur les biens du mary
po(u)r rai(s)on de quoy elle est en obli(gati)on et choix
Les p(resen)ts pactes les parties pr(om)ettent garder et ny contrevenir
directement ny indire(c)t(emen)t Po(u)r l'observa(ti)on desquels
obligent leurs biens etc soumis etc renon(çant) etc jure P(rese)n(t)z
le susd(it) chartron / Raymond malary gabriel cotinel
Guill(aume) Vesia dit Guilhemoti habitans de Villebrumier
sous(sign)es led(i)t chartron les aut(re)s e(t) parties ont dit ne sçavoir
et moy()n(o)t(aire)

(Suivent les signatures)

Chartron Pendaries n(o)t(aire)